

# les banques domestiques

22.06.2022

## Révision partielle de la LOP ([21.048](#)) : examen du service universel et privatisation de PostFinance

Par la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP), le Conseil fédéral veut permettre à PostFinance d'accorder des prêts et des crédits hypothécaires de manière autonome, mais réserver toutefois au Parlement le soin de prendre la décision de la privatisation de PostFinance, et ce à une date ultérieure, non définie.

Pour les banques domestiques, ce procédé est incompréhensible. Une révision partielle de la LOP conforme aux principes constitutionnels et évitant toute distorsion de la concurrence ou menace de la stabilité des marchés financiers exige une inversion du calendrier des réformes :

- Dans un premier temps, il convient de définir les contours de l'avenir du service universel en matière de services postaux et de paiements et dans quelle mesure un éventuel mandat de service universel en matière de trafic des paiements peut faire l'objet d'un appel d'offres public.
- Sur cette base et dans un deuxième temps, il conviendra de garantir la privatisation complète de PostFinance. Ce n'est qu'à la suite de cette seconde étape qu'une levée de l'interdiction d'accorder des prêts et des crédits hypothécaires pourrait intervenir.

À l'occasion d'un débat sur le rapport d'experts concernant le service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements, le Conseil fédéral a décidé le 22 juin 2022 d'examiner les adaptations du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements et de faire évaluer la nécessité d'un service public numérique. **Les banques domestiques saluent la décision du Conseil fédéral.**

Le Département fédéral de l'environnement, de l'énergie, des transports et de la communication (DETEC) doit présenter au Conseil fédéral, d'ici l'été 2023, un rapport contenant les résultats et des propositions pour la suite de la procédure. Le débat actuel sur la LOP doit donc être suspendu jusqu'à ce que le DETEC ait présenté des propositions concrètes sur l'avenir du service universel.

**Les banques domestiques saluent la démarche actuelle et recommandent à la CTT-N – comme l'avait déjà fait le Conseil des États - de ne pas entrer en matière sur le projet.**

La « check-list » ci-après comprend des critères qui, du point de vue des banques domestiques, doivent être remplis pour que l'extension des activités de PostFinance puisse être considérée comme une entrée équitable sur le marché suisse des prêts et des crédits hypothécaires.

## « Check-list » pour la révision partielle de la LOP

- Clarification du service universel dans le domaine du trafic des paiements : la réforme de la LOP présuppose la clarification préalable du futur service universel dans le domaine du trafic des paiements. Le rapport final de la commission d'experts indique les grands axes à suivre à cet égard. Le Conseil fédéral fait maintenant examiner, à juste titre, la proposition de dissocier le service universel en matière de trafic des paiements du service universel postal et de lancer un appel d'offres public pour le mandat modernisé relatif au trafic des paiements.
- Absence de base constitutionnelle : la création d'une banque commerciale d'État à part entière n'est pas conforme à la Constitution, comme le constate l'Office fédéral de la justice (Rapport de 2006, confirmé dans l'avis de droit Vallender, Klaus & Drittenbass, Joel, 2019). Seule la privatisation complète de PostFinance au préalable ou une modification de la Constitution permettrait d'éviter une telle violation constitutionnelle.
- Pas d'intervention de l'État : le marché suisse des prêts et des crédits hypothécaires ne présente pas de défaillance du marché qui nécessiterait d'être corrigée par un nouveau grand prestataire étatique. Jusqu'à la privatisation complète de PostFinance, une intervention de l'État dans un marché qui fonctionne ne trouve pas de légitimité.
- Distorsion de la concurrence : l'entrée de PostFinance sur le marché des prêts et des crédits hypothécaires sans une privatisation préalable complète, constituerait une intervention de l'Etat sur le marché qui fausserait la concurrence. Cela résulte, d'une part, de l'utilisation par PostFinance de l'infrastructure postale existante et, d'autre part, de l'exploitation des relations particulières avec les clients qui se sont développées à partir du secteur postal sous monopole. Même si ces avantages étaient indemnisés, une marge discrétionnaire importante subsisterait, de sorte que les distorsions de concurrence non seulement persisteraient, mais varieraient en outre selon les régions.
- Risque relatif à la stabilité : la pénétration du marché hypothécaire par une pression sur les prix, inévitable avec l'arrivée de PostFinance, aggraverait les risques sur le marché et affecterait la stabilité du système. De plus, les risques hypothécaires supplémentaires qui figureraient ainsi au bilan de PostFinance entraîneraient un risque accru pour les contribuables via la Confédération.
- Pertinence de l'analyse de rentabilité : le Conseil fédéral estime que PostFinance atteindra une part de marché de 5 % sur les marchés en question d'ici 10 ans. En partant d'un marché hypothécaire de 1000 milliards de CHF, cela représente 50 milliards de CHF. En supposant une croissance linéaire sur cette période (CHF 5 milliards par an) et une marge de 0,5 %, on arrive à CHF 25 millions la première année. Le bénéfice résultant de l'entrée sur le marché serait encore plus modeste pour PostFinance, car atteindre la part de marché mentionnée suppose des investissements considérables au niveau de l'infrastructure et du personnel, et finalement une marge effective inférieure à la moyenne. Le « redressement » (rapide) de la rentabilité de PostFinance postulé par le Conseil fédéral n'est donc pas manifeste et ne justifie pas un projet qui implique des distorsions de la concurrence et ne respecte pas les principes constitutionnels.

Les « banques domestiques » regroupent la Banque Migros SA, la Raiffeisen Suisse société coopérative, l'Union des Banques Cantonales Suisses et l'Association des banques régionales suisses. Dans le cadre de la Coordination des banques domestiques (CBD), elles harmonisent leurs intérêts vis-à-vis de la politique et des autorités et s'emploient à créer des conditions-cadres favorables et efficaces pour la place financière axée sur le marché intérieur.